

Liberté Égalité Fraternité



VOYAGEZ TRANQUILLE!

Pour passer la douane en toute sérénité, informez-vous sur les formalités à accomplir!



ALCOOL

TABAC

Quantités max en franchise

Provenance UE*

- 200 cigarettes
- 100 cigarillos
- 50 cigares
- 250g de tabac à fumer

Provenance pays tiers**



- 200 cigarettes ou • 100 cigarillos ou
- 50 cigares ou
- 250g de tabac à fumer ou
- assortiment proportionnel

sauf voyageurs < 18 ans* et < 17 ans**

Quantités maximales en franchise

Provenance UE*

- 110 L de bière +
- 90 L de vin +
- 10 L si +22° (gin, whisky, vodka, etc.)
- 20 L si 22° (vermouth, porto, etc.)

sauf voyageurs < 18 ans* et < 17 ans**

Provenance pays tiers**



- 16 L de bière +
- 4L de vin +
- 1L si +22° ou
- 2L si -22° ou
- assortiment proportionnel



DENRÉES ALIMENTAIRES

Le poisson, les fruits, légumes, etc. sont soumis à restriction Renseignez-vous auprès de la douane

Sont **strictement interdits**: le lait & la viande





Le transport des animaux de compagnie, ainsi que des médicaments, des armes & des œuvres d'art est soumis à restriction : renseignez-vous !





• 300 € (voiture*/train)

Les contrefaçons sont des marchandises strictement interdites

Renseignez-vous auprès de la douane pour savoir comment reconnaître une contrefaçon

Si vous voyagez avec 10 000€ ou + : déclarez-le!

Franchises en valeur:

- 430 € (avion/bateau)

*y compris pour les véhicules sortant de ferry

• 150 € (voyageurs < 15 ans)

Pour plus d'infos, consultez notre dossier en ligne



INFOS DOUANE SERVICE 0 800 94 40 40